# #COVID19 Port du masque en extérieur en Seine-et-Marne

De nouvelles mesures d’allègement sont entrées en vigueur ce lundi 14 mars 2022

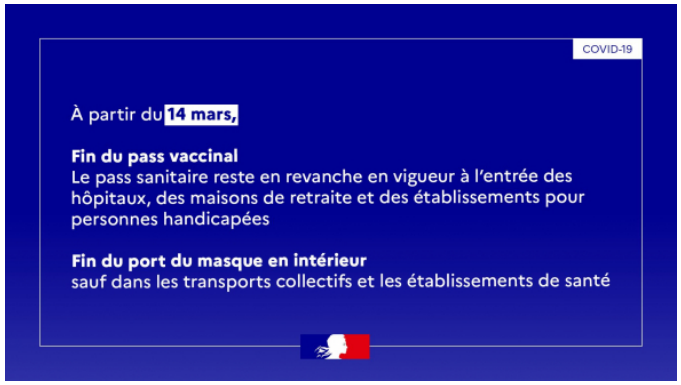


## Pass sanitaire

- L’application du « pass vaccinal » est suspendue dans tous les lieux où il était exigé jusqu’à présent (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).
- Le « pass sanitaire » reste en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraite, les établissements accueillant des personnes fragiles ou en situation de handicap.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation d’une preuve vaccinale, d’un test négatif ou d’un certificat de rétablissement.

## Port du masque

- Le port du masque n’est plus obligatoire dans les établissements recevant du public, à l’exception de l’ensemble des transports en intérieur et dans les lieux de santé ou de soins (notamment les hôpitaux, les pharmacies, ou encore les laboratoires de biologie médicale) dans lesquels il reste exigé pour les

soignants, les patients et les visiteurs.
- Le port du masque demeure recommandé dans les lieux clos et dans les grands rassemblements pour les personnes fragiles, du fait de leur âge ou de leurs pathologies.